



## Traité Ketouvot

### Michna 9 - Chapitre 7

הָאִישׁ שֶׁנִּזְדַּדוּ בוֹ מוּמִין, אֵין כּוֹפִין אוֹתוֹ לְהוֹצִיא. אָמַר רַבִּן שְׁמַעוֹן  
בֶּן גַּמְלִיאֵל, בְּמַה דְּבָרִים אָמוּרִים,  
בְּמוּמִין הַקְּטָנִים. אֲבָל בְּמוּמִין הַגְּדוּלִים, כּוֹפִין אוֹתוֹ לְהוֹצִיא:

S'il survient au mari des défauts (infirmités, après le mariage), il n'est pas obligé de répudier sa femme. Rabban Chim'on ben Gamliel dit : on l'en dispense si ces défauts sont secondaires ; mais s'ils sont graves, on doit l'obliger à répudier sa femme (et à donner le douaire).



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)